

## 6.1 LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Etablie en : octobre 2010  
Commune n° 543 VEZERONCE-CURTIN

### NOTA

**Bois et forêts relevant du régime forestier reportés pour information. La servitude A1 a été abrogée par la loi d'Orientation Forestière de 2001.**

Services responsables :

Direction départementale des territoires – Service environnement  
Office national des forêts

Dénomination ou lieu d'application :

1. forêt communale – parcelle 487, section B : 1 ha 69 a 77 ca
2. forêt communale - parcelle 615, section D : 2 ha 25 a 30 ca

Total 3 ha 95 a 07 ca

\*\*\*\*\*

### **\*PPR\* PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

**Servitude non reportée au Plan car le PPR ou PPRI doit être annexé au document d'urbanisme.**

Références :

- Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement abrogeant les articles 40-1 à 40-7 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995
- Code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-9 et L 563-1 à L 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)
- Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 (PPR).
- Circulaire n° 78.95 du 6 juillet 1978 (SUP).

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Prévention des Risques (SPR)

Dénomination ou lieu d'application :

- **P.E.R.I ce document vaut PPR**

Actes d'institution :

- approuvé par arrêté préfectoral du 7/01/1993 n° 93-81.

#### **\* A 4 \* TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

##### Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

##### Services responsables :

Direction Départementale des Territoires – Service Environnement

##### Dénomination ou lieu d'application :

- Syndicat Intercommunal des Eaux des Marais de Morestel :
  - **canaux d'assèchement**
  - **divers ruisseaux, canaux et fossés**
- **Tous les ruisseaux de la commune**

##### Actes d'institution :

- Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

#### **\* I4 \* CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

##### Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

##### Services responsables :

National : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Régionaux ou départementaux :

- > 50 kV            Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) –  
                          Unité territoriale  
                          RTE - Centre Développement & Ingénierie Lyon  
                          1 rue Crépet - CS 30728 - 69007 LYON Cedex 07
- < 50 kV            DDT  
                          Distributeurs EDF et/ou Régies

Exploitant des ouvrages : (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - TERA Group Exploitation Transport Lyonnais

757, rue Pré Mayeux - 01120 LA BOISSE

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Ligne à 2 circuits**      **400 KV : CREYS-GRAND'ILE 1**  
   **400 KV : CREYS-GRAND'ILE 2**
2. **MT diverses aériennes et enterrées**

**\* INT 1 \* VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-1 à L 2223-8,
- Code de l'urbanisme, article R 425-13 (cimetières transférés),
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- 2 cimetières communaux

**\* PT1 \* TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des postes et télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des postes et télécommunications.

Services responsables :

- Premier Ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles Radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Dénomination ou lieu d'application :

- **SH Dolomieu village CCT 38.22.112 zone de protection R=3000m.**

**\* PT 3 \* COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère de l'économie, de l'Industrie et de l'Emploi : Direction de la Production, Service du Trafic, de l'Équipement et de la Planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- **câbles RG 38283 FO**
- **câbles fil à fil**